

**TWIZA ALGERIE QUEBEC (TWIZAQ)**



# **Procédure en cas de rapatriement en Algérie**

## Démarches à suivre après l'adhésion du membre à TWIZAQ :

- Le membre doit remplir le questionnaire joint à la présente procédure et le garder en lieu sûr;
- Le membre doit maintenir les passeports Algériens des personnes concernées toujours valides (pour ne pas retarder la procédure au niveau du consulat général d'Algérie à Montréal);
- Le membre devrait avoir la carte consulaire délivrée par le consulat général d'Algérie à Montréal (préférable mais pas indispensable).

## Démarches à suivre lors d'un constat du décès d'un membre de TWIZAQ :

- Contacter l'association TWIZAQ au numéro suivant : **(418) 478-9648**
- TWIZAQ entre en contact avec la coopérative funéraire « Magnus Poirier » qui a un salon funéraire dédié à la communauté musulmane;
- Dès l'appel de l'association TWIZAQ, le salon funéraire prend contact avec un membre de la famille pour avoir les renseignements nécessaires avec l'orthographe exact pour éviter de recommencer les démarches avec l'état civil et le consulat, le mieux sera de transmettre les documents par courriel ou par fax;
- Le salon funéraire se charge de toutes les démarches administratives auprès des instances provinciales, fédérales et du consulat général d'Algérie à Montréal;
- Le salon funéraire prend contact avec l'hôpital. Une fois le corps libéré et le SP3<sup>1</sup> signé, il procède à la récupération du défunt ou défunte et l'achemine à Montréal. La dépouille subira un traitement « Thanatologique » pour éviter la décomposition du corps et pour sa désinfection. En aucun moment une partie du corps serait enlevée, c'est strictement interdit par la loi et par l'éthique Musulmane;
- Le rituel musulman sera respecté, à savoir le lavage du corps d'une femme par des femmes et celui d'un homme par des hommes tous musulmans et musulmans. Le défunt sera enveloppé dans un linceul islamique et mis dans un cercueil double, comme exigé par les autorités Canadienne aéroportuaire;
- Le cercueil sera accompagné à la mosquée pour « Salat El-Janaza » et ensuite à l'aéroport pour embarquement dans l'avion;
- Le choix de la compagnie aérienne, la réservation et l'achat du billet est sous la responsabilité du salon funéraire.

---

<sup>1</sup> SP3 = Constat de décès rempli par le médecin

## **Extrait du règlement intérieur de l'association TWIZAQ :**

### **Article 46 :**

Lors d'un enterrement ou d'un rapatriement d'une dépouille d'un adhérent non suspendu de l'association ou de l'un des membres de sa famille directe (épouse/époux et enfants à charge) bénéficiant de la couverture de l'association, la contribution maximale s'élèvera à la somme référence en vigueur selon la capacité financière de l'association

### **Article 47:**

La somme référence pour le rapatriement est de 9000\$.

La somme référence pour l'enterrement au Québec est de 6500\$.

### **Article 48:**

Le montant maximum de l'aide financière à octroyer ne peut dépasser 40% de la somme disponible dans la caisse de l'association à la date où survient le décès. Le montant de cette aide ne peut en aucun cas dépasser la somme référence (voir article 47) en vigueur.

### **Article 49:**

Les frais couverts par l'association, dans le cadre de l'aide financière, seront payés directement aux prestataires de services (le salon funéraire, la compagnie aérienne, etc.). Ils ne peuvent en aucun cas être remis directement aux bénéficiaires.

## **Exemple de couvertures par l'association TWIZAQ :**

### **Exemple 1 :**

La somme disponible dans la caisse de l'association est de 25 000 \$ et les coûts de rapatriement du défunt sont de 9 000 \$, donc selon les articles du règlement intérieur, TWIZAQ couvre la totalité des dépenses.

### **Exemple 2:**

La somme disponible dans la caisse de l'association est de 5000 \$, donc selon l'article 48 du règlement intérieur, TWIZAQ couvre la somme de 2000 \$ et la balance sera couverte par le membre ou ses proches.

### **Exemple 3:**

La somme disponible dans la caisse de l'association est de 25 000\$ et les coûts de rapatriement du défunt sont de 12 000\$, donc selon l'article 47 du règlement intérieur, TWIZAQ couvre la somme de 9 000\$ et la balance sera couverte par le membre ou ses proches.

## Questionnaire à remplir par la famille du défunt

<b>Nom</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Adresse de résidence</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Lieu d'enregistrement de naissance</b>	
<b>Nom du père</b>	
<b>Nom de la mère</b>	
<b>Numéro d'assurance social (NAS)</b>	
<b>Numéro d'assurance maladie</b>	
<b>État civil (marié(e), divorcé(e)...) </b>	
<b>Date de mariage</b>	
<b>Lieu de mariage</b>	
<b>Cimetière</b>	

### Information du conjoint :

<b>Nom</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Adresse de résidence (si différente de celle du défunt)</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Si décédé(e) date de décès</b>	
<b>Nom du père</b>	
<b>Nom de la mère</b>	
<b>Numéro d'assurance social (NAS)</b>	
<b>Numéro d'assurance maladie</b>	
<b>État civil</b>	
<b>Date de mariage</b>	
<b>Lieu de mariage</b>	
<b>Cimetière</b>	